Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212202360-20260305-DELCCAS1050326-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
C.C.A.S. DE PLUDUAL

Extrait du Registre des délibérations

Séance ordinaire du 5 mars 2026

Nombre de membres
En exercice : 9
Présents : 8

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18h00, la commission régulièrement convoquée s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric LE TURLUER.

Présents : M. LE TURLUER, PEZZOLI, BLEJAN, MMES SALAÜN, OLLIVIER, MEVEL, LE FORESTIER et FARCOT.
Absente : MME PATUREL (excusée).

Date de convocation : 27/02/26.

1- Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du CCAS de Pludual ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CCAS décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Pludual
- de DONNER pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.
Le Président,
Frédéric LE TURLUER.